

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 mai 1983.

PROPOSITION DE LOI

*relative à la création de fonds de garantie des transactions
sur les produits agricoles,*

PRÉSENTÉE

Par M. Henri CAILLAVET,

et les membres de la formation des sénateurs radicaux de gauche (1).

(Renvoyée à la Commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Formation des sénateurs radicaux de gauche rattachée administrativement au groupe de la Gauche démocratique : MM. Jean Beranger, René Billères, Stéphane Bonduel, Louis Brives, Henri Caillavet, Emile Didier, François Giacobbi, André Juchoux, France Lechenault, Hubert Peyou, Michel Rigou, Pierre Tajan.

Agriculture. — Fonds de garantie des transactions commerciales sur les produits agricoles - Offices d'intervention.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La défaillance financière d'entreprises de transformation ou de négoce de produits agricoles occasionne de graves préjudices aux exploitants qui ont livré leur production à ces entreprises privées ou coopératives.

Ces difficultés ont touché de manière particulièrement grave les secteurs des productions animales, des fruits et légumes, destinés à la conserverie, et de la production fromagère.

Il importe donc de mettre en place des institutions financières spécialisées afin de garantir, contre d'éventuelles défaillances des transformateurs et négociants, le revenu des producteurs agricoles.

A cet effet, la présente proposition de loi tend à prévoir la création de fonds de garantie, constitués sous la forme de fonds de caution mutuelle et alimentés par des cotisations des différents agents économiques des filières concernées.

Il convient d'observer que de telles institutions existent dans le secteur céréaliier sous la forme des « unions meunières ».

Lors de la discussion au Sénat du projet de loi relatif à la création d'offices d'intervention dans le secteur agricole et à l'organisation des marchés, notre Haute Assemblée avait prévu la mise en place de tels fonds de garantie, suivant sur ce point la proposition du rapporteur de sa commission des affaires économiques et du Plan.

Le Gouvernement avait reconnu l'intérêt d'une telle disposition, qui n'a cependant pas été retenue à l'issue du débat parlementaire.

Il paraît donc nécessaire de combler cette lacune en prévoyant la création de fonds de garantie des transactions commerciales dans les différents secteurs de la production agricole.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Dans chacun des secteurs de la production agricole ressortissant aux compétences d'un office d'intervention, créé en application des dispositions de la loi n° 82-847 du 6 octobre 1982, il peut être créé un fonds de garantie des transactions commerciales destiné à protéger les producteurs, les transformateurs et les négociants contre les défaillances financières de l'un des agents économiques de la filière. Ce fonds, constitué sous la forme d'un fonds interprofessionnel de caution mutuelle, est alimenté par des cotisations professionnelles, versées par les producteurs, les transformateurs et les négociants.

Art. 2.

Les conditions de constitution des fonds prévus à l'article premier ci-dessus, les taux et les modalités de perception des cotisations professionnelles, destinées à assurer leur financement, sont fixés par décret en Conseil d'Etat, pris après avis du Conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et du Conseil de direction de l'office d'intervention compétent.